



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 20 FEVRIER 2015 A 20H.00 A L'HÔTEL DE VILLE D'OLLON

M. le Président Ferenc RABEL ouvre la séance saluant la presse et le public.

M. le Président informe l'Assemblée que Mme Eliane JELOVAC a dû interrompre ses activités pour une durée indéterminée. De ce fait elle n'a pas réussi à tenir les délais relatifs à la rédaction du procès-verbal de notre dernière séance et prie les Conseillers de bien vouloir l'en excuser !

M. le Président Ferenc RABEL, indique que, pour le procès-verbal de cette séance, il s'est proposé de la soutenir dans sa tâche afin que le Conseil puisse en prendre connaissance dans les meilleurs délais. Il assure également que tout sera mis en œuvre pour le bon fonctionnement du Bureau pour les prochaines séances.

M. RABEL remercie Mme Laetitia ACCIARDO d'avoir accepté de remplacer Mme JELOVAC.

M. le Président demande que l'on procède à l'appel. Celui-ci dénombre 61 conseillers présents, 7 excusés, 1 absent sans excuse et 1 démission.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté, à savoir :

1. Communications du Bureau du Conseil.
2. Assermentation d'un nouveau Conseiller Communal.
3. Nomination d'un membre à la Commission communale de recours.
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014.
5. Préavis n° 2015/01 - VILLARS – Demande de crédit complémentaire pour l'optimisation de l'agrandissement / réfection de la piscine du Centre des Sports de Villars SA.
Rapport des Commissions.
Préavis n° 2015/02 - BRETAYE – Extension et mise en conformité des réseaux d'égouts et d'eau Potable aux lieux-dits Berboleuse, Col de Bretaye, Roc d'Orsay et Chaux Ronde.
Rapport des Commissions.
6. Communications municipales.
7. Propositions individuelles.

1. Communications du Bureau du Conseil

1. M. le Président Ferenc RABEL indique que le Bureau a reçu une lettre de mécontentement du parti UDC suite au traitement du préavis relatif à la révision du statut du personnel communal, lors de la

séance du Conseil de décembre. Monsieur le Président donne lecture de son contenu qui est retranscrit ci-après :

« Le groupe UDC désire vous adresser ses contestations sur les événements survenus lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2014. En effet, les membres du groupe estiment que quelques irrégularités ont été commises sur le préavis 2014/13 « Révision du statut du personnel ainsi qu'à l'article 39 des vacances ».

En effet, l'article 70 du règlement du Conseil « Récusation » stipule qu'un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation.

Force est de constater que personne n'a demandé à récuser les employés communaux qui sont aussi Conseillers communaux, notre groupe y compris.

C'est pour cette raison que nous nous abstenons de faire recours sur le résultat du vote sur les vacances. D'autre part, nous avons déposé notre amendement avant le début de la séance du Conseil et dès lors il ne s'agissait pas d'un sous amendement mais bel et bien d'un amendement.

Par la même occasion la section a décidé de ne pas lancer un référendum afin de ne pas entraver le bon fonctionnement du Conseil ainsi que le respect mutuel qui règne entre les partis. Nous sommes tous des politiciens de milice et une erreur non intentionnelle peut être commise.

A l'avenir, sachez que le groupe UDC sera vigilant sur la création de nouveaux postes de travail ou l'engagement de personnel dû en raison des vacances des collaborateurs.

Dès lors, nous nous réservons le droit de refuser le budget ou les comptes et espérons que les Conseillères et Conseillers qui étaient du même avis nous soutiendront en les refusant aussi. »

Pour répondre aux points contestés, Monsieur le Président communique la réponse du Bureau :

« Le Bureau du Conseil a bien reçu votre courrier du 31 janvier dernier dont le contenu a retenu toute son attention. Il tient à répondre et à apporter des précisions et des réponses sur les points suivants :

- Au sujet du vote sur le préavis 2014/13, relatif au statut du personnel communal, il apparaît que la récusation des Conseillers qui ont également une fonction d'employé communal n'était pas nécessaire car le sujet traité n'était pas d'un intérêt privé mais bien d'un intérêt général. En effet, par son vote, le « Conseiller-employé » ne se prononçait pas sur ses vacances personnelles, mais bel et bien sur celles d'un ensemble que constitue le personnel communal dans sa globalité. De ce fait, il pouvait prendre part au vote, sans vice de forme.
- L'exposé des motifs relatifs à la récusation, introduit dans la dernière révision de la Loi sur les communes en 2013 (page 12 et plus particulièrement en page 13 s'agissant des règlements communaux, article 40 k), est clair à ce sujet.
- Quant à l'amendement déposé par M. le Conseiller Philippe PASTOR, sur l'article 39 (devenu art. 40) traitant des vacances, nous vous indiquons que la commission nommée pour étudier le préavis, avait déjà amendé cet article dans son rapport et que, par conséquent, la proposition du susnommé devenait automatiquement un sous-amendement et ceci conformément à l'art.89 du règlement du Conseil.

Le Bureau a pris note du mécontentement du parti UDC mais rappelle que le vote n'a pas été contesté lors du Conseil et qu'aucun de ses membres n'a demandé la récusation des Conseillers-employés communaux, ni même le vote par bulletin secret, auquel le Bureau s'était préparé. Il est encore à relever qu'un second vote de contrôle a été demandé par le Président pour s'assurer d'aucune incertitude quant au résultat.

Dans ce contexte, il paraît, dès lors, inopportun au Bureau que l'on puisse envisager de refuser un budget ou les comptes annuels si un poste supplémentaire devait être créé, sans faire la distinction sur le fait que ce poste est la conséquence d'un accroissement général du volume de travail et non pas une compensation due à l'augmentation des jours de vacances.

Le Bureau du Conseil tient également à vous préciser qu'il n'hésite pas, quel que soit le sujet et en cas de doute, à prendre un avis de droit auprès du Service juridique cantonal afin de diriger les débats conformément à la législation en vigueur. En cas de doute ou de question, il invite, à l'avenir, tout Conseiller à intervenir, durant la séance, afin que les débats et les votes s'effectuent de manière claire pour éviter tout malentendu. Le dialogue est plus bénéfique que l'ambiguïté !

Le Président tient encore à vous remercier pour la bonne tenue des débats qui se déroulent dans un esprit constructif et respectueux et vous assure qu'il s'emploie à le maintenir, pour la bonne marche de notre Commune ».

Ces 2 lettres sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

2. M. le Président rappelle l'information déjà transmise par courrier électronique relative à l'annulation de la séance du Conseil du 23 mars 2015 qui est repoussée au 24 avril 2015.
3. M. Ferenc RABEL annonce que M. Laurent PARIS a repris la présidence du parti Libéral-Radical en remplacement de M. Nicolas CROCI-TORTI, démissionnaire.
4. M. le Président indique également que les « verrées » du Conseil auront désormais lieu à la salle des Chevaliers du Château de la Roche car le caveau des vigneronns a été loué à une fleuriste.
5. M. le Président donne lecture de la lettre de démission de M. Bernard LAURENT, qui, après un mandat de plus de 10 ans dans les rangs du parti PLR, souhaite se retirer du Conseil Communal et de la Commission de recours.
6. M. Ferenc RABEL annonce que le Parti « Les Verts » a déposé une motion avant le début de séance. Celle-ci sera traitée au point 7 dans les propositions individuelles.

2. Assermentation d'un nouveau Conseiller Communal.

Suite à la démission de M. Bernard LAURENT et conformément à la liste des viennent-ensuite, résultant des élections communales de 2011, M. le Président procède, selon le cérémonial d'usage, à l'assermentation de M. Pierre-Francis KAENEL, de Villars. Ce dernier rejoint les rangs du parti PLR.

Les Conseillers présents sont, dès lors, au nombre de 62.

3. Nomination d'un membre à la Commission communale de recours

M. le Président Ferenc RABEL demande au parti PLR de présenter un candidat au remplacement de M. Bernard LAURENT démissionnaire.

M. Laurent PARIS propose M. Quentin RACINE qui est élu, par acclamation, par l'Assemblée.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014.

Mme Diane MORATTEL souhaite qu'il soit écrit, à la page 15, art. 45 « Congés spéciaux » : « Mme Diane MORATTEL pense quant à elle que le certificat médical n'est pas indispensable. En effet, il se peut que l'un des parent doive rester à la maison pour garder son enfant malade sans pour autant se rendre chez le médecin », en lieu et place de "il se peut que la mère doive". La correction sera effectuée.

M. le Président demande s'il y a lieu d'apporter une autre modification à ce PV. La parole n'étant pas demandée, il est procédé au vote. A main levée, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2015 est adopté, à l'unanimité.

5. Préavis n° 2015/01 - VILLARS – Demande de crédit complémentaire pour l'optimisation de l'agrandissement/réfection de la piscine du Centre des Sports de Villars SA.

M. Dominique ROUX donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

A son tour, M. Daniel DURGNAT, rapporteur de la commission chargée d'étudier ce préavis lit son rapport dont les conclusions valident également celles de la Municipalité.

La discussion est ouverte :

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET souhaite répondre aux questions et remarques formulées dans les rapports des 2 commissions. Pour cela, il s'appuie sur une présentation sur « beamer » et présente les chiffres du budget de fonctionnement pour la première année d'exploitation qui ne figuraient pas dans le préavis, selon tableau ci-dessous :

	Piscine	Wellness
Electricité	50'000.--	70'000.--
Gaz	50'000.--	----
Copeaux de bois	----	40'000.--
Traitement eau	10'000.--	16'000.--
Entretien technique chauffage	25'000.--	10'000.--
Produits de nettoyage	5'000.--	4'000.--
Traitement de l'air	0.--	5'000.--
3 gardiens	159'000.--	
2 gardiens supplémentaires		129'000.--
Frais divers (assurances, véhicules, etc.)	40'000.--	75'000.--
Nettoyeurs	120'000.--	109'500.--
Administration, gestion	10'200.--	10'200.--
Marketing, publicité	10'000.--	50'000.--
Remboursement prêt LADE	79'441.20	163'456.--
Remboursement prêt FETCO (500'000.-- sur 20 ans)	12'500.--	12'500.--
Total	571'141.20	694'656.--

D'où un total de charges arrondi de

Fr. 1'265'000

13.2 Charges à prévoir pour la première année d'exploitation (2015)

Le scénario qui suit est aussi réaliste que possible.

Il a été dressé par notre expert et repose sur l'expérience et la comptabilité de centres de même nature.

	Piscine	Wellness
Electricité	50'000.-	70'000.-
Gaz	50'000.-	----
Copeaux de bois	----	40'000.-
Traitement eau	10'000.-	16'000.-
Entretien technique chauffage	25'000.-	10'000.-
Produits de nettoyage	8'000.-	6'000.-
Traitement de l'air	0.-	5'000.-
3 gardiens	159'000.-	
2 gardiens supplémentaires		129'000.-
Frais divers (assurances, véhicules, etc.)	40'000.-	75'000.-
Nettoyeurs	151'500.-	109'500.-
Administration, gestion	10'200.-	10'200.-
Marketing, publicité	10'000.-	50'000.-
Remboursement prêt LADE	79'441.20	163'456.-
Total	603'241.20	673'956.-

D'où un total de charges de

Fr. 1'277'197.20

M. le Syndic explique que par rapport aux préavis 2013/06, le montant des charges a faiblement baissé pour se situer à Fr. 1'265'000.-- au lieu des 1'277'000.-- indiqués initialement. Le poste des « nettoyeurs » a été revu à la baisse pour un montant de Fr. 120'000.-- (./ Fr. 31'000.--). Comme relevé par la Commission des Finances, le principal impact, dans ce nouveau calcul des charges, est le montant annuel du remboursement du prêt de la FETCO, soit Fr. 25'000.-- (Fr. 12'500.-- pour la piscine et Fr. 12'500.-- pour le Wellness). M. CHOLLET rappelle que le FETCO (Fonds pour l'Équipement Touristique Communal) prête 1,5 million de francs dont 1 million à fonds perdu et Fr. 500'000.-- remboursables sur 20 ans. Il indique que d'entente avec le Directeur du Centre des Sports le montant du chiffre d'affaires n'a pas été modifié par rapport au premier préavis et est estimé à Fr. 150'000.-- pour la piscine et Fr. 240'000.-- pour le Wellness. La perte d'exploitation est ainsi estimée à Fr. 875'000.-- (Fr. 1'265'000.-- ./ Fr. 150'000.-- ./ Fr. 240'000.--). A celle-ci, il doit encore être déduit Fr. 17'000.-- de subvention de la Commune de Gryon, Fr. 4'000.-- de la taxe de séjour et Fr. 200'000.-- de subvention de notre Commune pour la piscine. En fin de compte, c'est une subvention complémentaire maximale – et M. le Syndic insiste sur ces mots – de Fr. 574'000.-- qui est demandée. Au chapitre des subventions, M. CHOLLET indique que celles de Gryon et de la Taxe de séjour sont appelées à être renégociées et réadaptées aux nouvelles prestations. Il explique que la subvention totale de Gryon pour le Centre des Sports est actuellement de Fr. 51'000.-- répartie à part égale de Fr. 17'000.-- sur les sites de la patinoire, de la piscine et des tennis. Il rappelle que la Commune d'Ollon subventionne ces installations sur le même principe, à hauteur de Fr. 200'000.-- par site, soit un montant total de Fr. 600'000.--.

Au final, l'impact du projet piscine et Wellness sur les finances communales représente un montant de Fr. 900'000.-- soit Fr. 326'000.-- pour le financement du prêt (préavis 2013/06) + Fr. 574'000.-- de subvention complémentaire (préavis 2015/01). A cela, il ne faut pas oublier d'ajouter la subvention communale actuelle de Fr. 600'000.-- et c'est donc, concrètement, une aide annuelle de 1,5 million de francs que la Commune d'Ollon s'apprête à donner au Centre des Sports de Villars pour son exploitation.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET souligne que le but est, bien entendu, de réduire cette subvention par l'augmentation du chiffre d'affaires des installations, ce qui a clairement été demandé au directeur, M. Sergei ASCHWANDEN, présent ce soir dans le public. La Municipalité est totalement convaincue que c'est une nécessité absolue de réaliser ce projet, car le chapitre « tout ski » est terminé et il est indispensable de se diversifier. A cet égard, la subvention exceptionnelle accordée par le Canton, dans le premier préavis, est là pour conforter cette volonté. En effet, il y a rarement eu une subvention cantonale de près de 6 millions directement déposée pour un projet comme celui-ci.

Pour ce qui est des deux questions que pose la Commission des finances par rapport au taux bloqué à 30 ans ou à 10 ans et au coût des intérêts durant la construction. M. le Syndic lit les explications remises par M. le Boursier Pierre VIGOLO et qui sont retranscrites ci-après :

«1. • Bloquer à 30 ans ou 10 ans ? Les différentes études concernant les taux s'accordent toutes à dire qu'in-fine, le taux variable est plus favorable que le taux bloqué sur toute la durée d'un emprunt à long terme. Cela dit, dans le cadre des emprunts communaux, l'option du blocage est celle retenue par le 80% des communes. Il permet d'avoir une stabilité budgétaire à moyen et long terme et évite d'avoir des fluctuations d'intérêts. Si aujourd'hui, on se dit qu'il est mieux de bloquer à 30 ans, c'est aussi ce que l'on se disait en 2005 où le taux à 15 ans était descendu en dessous de 2.50%. Tout le monde pensait que ça n'irait pas plus bas. Après avoir repris son ascension, il a à nouveau chuté à 2.50 % fin 2008, et depuis il n'a cessé de diminuer pour se trouver aujourd'hui en dessous de 0.4975%. Personne ne croyait que ce sera ainsi 10 ans auparavant. Si l'on observe les différents taux offerts, on constate que de 1 à 10 ans la progression du taux est relativement linéaire. Elle se transforme en courbe exponentielle par la suite, ce qui signifie que les marchés sont confiants pour une reprise des taux à moyen terme et non à court terme. Quand la linéarité des 10 ans devient exponentielle, on observe un fléchissement de l'exponentialité sur les années suivantes. Compte tenu de ce qui précède, le service des finances étudiera au moment venu,

toutes les offres du marché, et la Municipalité se déterminera sur la meilleure en fonction de ses besoins et ses possibilités.

2. • Coût des intérêts durant la construction ? Ce coût sera déterminé en fonction des liquidités disponibles sur les comptes de la commune, intérêts 0 (zéro), et d'éventuelles ATF de 1 à 3 mois renouvelables. Les taux actuels étant négatif, les taux offerts par les prêteurs devraient refléter cette situation. Il est également possible d'obtenir en cours de réalisation des avances de la part du Canton sur les prêts sans intérêts qu'il nous a octroyés. Le service des finances mettra tout en oeuvre afin d'optimiser ces emprunts, et de planifier un remboursement linéaire pour les générations futures ».

Concernant les remarques de la commission technique par rapport au parking, M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET reconnaît qu'il y a des éléments nouveaux qui ont fait abandonner le projet de réaffectation du parking sous la patinoire. En effet, le permis de construire pour la réalisation de la rue Centrale a été récemment délivré et comprend un parking d'une centaine de places. Celles-ci seront disponibles pour les usagers de la Coop et pour ceux de la piscine avec une sortie piétonne dans cette direction. Le deuxième élément est qu'il y a maintenant une volonté claire d'avancer avec un nouveau projet de refonte totale de la patinoire et du bâtiment et plus seulement la réfection du toit. Le site et ses abords (curling, chalet de la Greinaz) vont être complètement remodelés, voire même la parcelle « en Combaz », située dessous, et sur laquelle le projet HLM a été abandonné. Face à un tel projet, il apparaît ridicule, à l'heure actuelle, de dépenser Fr. 500'000.-- pour réaliser 26 places de parc sous la patinoire !

Ces 2 prochaines années, des solutions devront donc être temporairement apportées pour le parage autour de la patinoire. Dans un premier temps, des idées « pour rapprocher psychologiquement le parking du rendez-vous du site de la patinoire » vont être creusées, notamment celle soufflée par le responsable du bureau RIBI, spécialiste en mobilité, de disposer des places de parc avec un tarif très onéreux autour du site et d'autres gratuites un peu plus loin. Cela peut aussi être entrepris en installant des lumières et une signalétique adéquate et démontrer ainsi aux utilisateurs que la distance entre la patinoire et la place du rendez-vous n'est pas si grande.

La deuxième étape sera l'utilisation du parking de la Coop, une fois celui-ci réalisé et la troisième étape, portera sur une réflexion globale et une estimation du nombre de places nécessaires dans le cadre du projet patinoire/bâtiment/chalet la Greina etc.

M. le Président Ferenc RABEL remercie M. le Syndic pour les explications données et ouvre la discussion :

M. Gilbert FREYMOND a relevé dans le préavis qu'un contrat de Fr. 150'000.-- a été conclu avec l'entreprise Techdata pour différents mandats (par exemple : analyse des documents d'appel d'offre, préparation des séances de chantiers, analyse des éventuelles modifications etc.). M. le Conseiller demande si ce montant est arrêté.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que c'est un forfait mais précise que s'il devait y avoir des services supplémentaires à ceux décrits dans le contrat, ils seraient alors facturés en plus. M. le Syndic souligne la totale confiance placée dans Techdata pour son assistance face à la complexité de ce dossier.

M. Gilbert FREYMOND estime personnellement que ce montant est sous-estimé par rapport aux nombreux mandants que cette entreprise devra réaliser pour ce chantier.

M. Philippe PASTOR demande quelle partie du bâtiment de la piscine va être conservée ?

M. le Syndic répond que seuls l'ossature de la piscine et les locaux techniques subsisteront.

M. Philippe PASTOR se demande s'il ne serait pas mieux de tout détruire plutôt que de garder certains éléments et « faire du rapiécage ». Il ne voudrait pas que les erreurs commises à la ferme de la Moutonnerie se reproduisent !

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que des études sérieuses ont été menées par les ingénieurs. Si l'ossature de la piscine sera effectivement conservée, tout ce qui l'entoure sera en revanche construit à neuf. Ce n'est absolument pas du bricolage.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande si une analyse a été faite par rapport au projet de complexe aqua ludique, prévu aux Diablerets et qui se réaliserait, selon les journaux, pour un montant de 14 millions. Mme la Conseillère trouve ce projet très intéressant surtout qu'il comprend la construction d'un hôtel, ce qui lui paraît aller de pair avec un tel complexe. Elle demande à la Municipalité comment elle explique que son projet atteint un coût total de 16 millions ?

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond qu'il s'est renseigné auprès du Syndic d'Ormont-Dessus qui lui a expliqué qu'il y avait 2 parties dans ce projet, à savoir un groupe privé (BOAS) pour la partie hôtelière et celle relative à la refonte du Centre des Sports des Diablerets pour 5 millions. A part ce montant, il semble que l'estimation est très approximative et n'apparaît pas très sérieuse.

Monsieur Alain DERIAZ demande si la Municipalité a recherché un investisseur privé et sinon pourquoi y a-t-elle renoncé ?

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que dans un premier temps la Municipalité n'a pas recherché d'investisseur privé pour la partie piscine/wellness. En revanche, pour la rénovation de la patinoire, cette option sera étudiée avec attention par des spécialistes qui travailleront sur un partenariat « privé/public ». Une des difficultés d'un tel concept sera de combiner l'utilisation à la fois publique et privée du site mais des solutions existent.

Monsieur Pierre MEYLAN est d'avis que le choix des bassins en inox est judicieux et que le fond mobile ne se discute pas. Il invite donc les Conseillers qui ont voté en faveur du préavis 2013/06 d'accepter celui de ce soir. Néanmoins, personnellement, il votera contre ce préavis car il était initialement opposé à ce projet, principalement à cause de son coût et ne peut donc pas, logiquement, accepté ce crédit supplémentaire.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote, après la relecture des conclusions.

A main levée et à la majorité évidente (51 oui, 3 non et 7 abstentions),

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° **2015/01**,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,
- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à financer les variantes retenues et présentées précédemment pour un montant total net de Fr. 3'787'614.--,

2. d'**ACCORDER** un prêt complémentaire à fonds perdus en faveur du CDS de **Fr. 3'804'000.--** (Fr. 4'216'838.-- préavis 2013/06 + Fr. 3'787'614.-- préavis 2015/01 = Fr. 8'004'425.-- arrondi à Fr. 8'004'000.-- moins Fr. 4'200'000.-- de l'emprunt accordé dans le préavis 2013/06 = Fr. 3'804'000.--).

3. d'**AMORTIR** ce prêt sur 30 ans, via le compte 160.3301.

5. Préavis n° 2015/02 - BRETAYE – Extension et mise en conformité des réseaux d'égouts et d'eau potable aux lieux-dits Berboleuse, Col de Bretaye, Roc d'Orsay et Chaux Ronde.

M. Dominique ROUX donne lecture du rapport de la Commission des Finances dont les conclusions corroborent celles du préavis municipal.

Le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis, lu par M. Robert SCULATI, valide également les conclusions de la Municipalité.

La discussion est ouverte :

M. Neil KIRBY relève, au point 2.8 du préavis la phrase suivante « les futures infrastructures de Chaux Ronde pourront également être raccordées sur le réseau communal d'assainissement des eaux usées ». M. le Conseiller demande quelles infrastructures sont prévues à cet endroit.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que le PPA des hauts de la Commune prévoit des zones de développement touristique dont Chaux Ronde fait partie. Cela veut dire qu'un restaurant pourrait y être construit. Dans le projet « Alpes Vaudoises 2020 » il y a tout un développement qui a été avalisé pour un tourisme « 4 saisons » pour tout le versant de Chaux Ronde et Bretaye en direction du Lac Noir. Il est donc apparu indispensable, à la Municipalité, de profiter des travaux réalisés pour la pose des conduites pour les canons à neige pour effectuer l'aménagement en eau et l'évacuation des eaux usées. Il rappelle que l'on se trouve dans une zone de protection des eaux et qu'il est indispensable que le service public maîtrise l'évacuation des eaux usées, tant pour Chaux Ronde que pour le Roc d'Orsay.

M. Philippe PASTOR regrette que ce préavis n'ait pas été présenté l'année passée, par rapport à tous les travaux prévus à Bretaye.

M. Patrick TURRIAN comprend la remarque mais indique qu'initialement la Commune ne voulait entreprendre que l'extension du réseau de Bretaye en direction du Golf, en collaboration avec TVG. Ce n'est qu'en cours de route qu'il lui est apparu évident de gérer l'ensemble des travaux d'entretien du réseau communal de distribution qui sont décrits dans le préavis. Il reconnaît que le secteur communal agit souvent moins vite que le privé et s'en excuse.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président relit les conclusions et soumet le préavis au vote de l'Assemblée.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAL D'OLLON

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° **2015/02**,
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

- ayant entendu le rapport de la Commission des Finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. d'**AUTORISER** la Municipalité à entreprendre les travaux concernant le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie pour un montant de **Fr. 2'200'000.-**,
2. de lui **ACCORDER** à cet effet le crédit nécessaire pour le recours à l'emprunt bancaire dans le cadre du dernier plafond d'endettement voté, après déduction du montant de Fr. 35'000.-- financé par la réserve des égouts, du montant de Fr. 620'000.-- financé par la réserve du service des eaux et du montant de Fr. 100'000.-- de subvention ECA, soit un montant final de Fr. 1'445'000.-- (sous déduction de l'impôt préalable),
3. d'**AMORTIR** l'investissement net (après déduction de financement par les réserves et de la subvention) la première année qui suit la fin des travaux et cela durant une période de 30 ans, par les comptes 460.3310 (égouts) et 810.3310 (eau potable).

6. Communications municipales.

1. Mme la Municipale Lyne PERRET donne lecture de la communication municipale relative au calendrier de pose des Moloks sur le territoire communal.
2. M. le Municipal Jean-Michel CLERC donne lecture de la communication municipale concernant le statut du personnel communal et plus particulièrement sur la teneur exact de l'art. 59 relatif à la gratification extraordinaire après 10, 20, 30 et 40 années de service.
3. Suite à la motion déposée en décembre dernier par Mme Elodie PELLATON, demandant un diagnostic local de sécurité sur EPOC, de M. Fabio GHIRINGHELLI est en mesure de donner quelques informations sur l'avancement de ce dossier. Il indique que des contacts et différents renseignements ont été pris auprès des communes d'Yverdon, Nyon, Gland, Payerne et Pully qui ont réalisé un tel bilan. Il a également rencontré Mme Patricia Dominique LACHAT, Syndique de Villeneuve et le responsable communal en charge de la sécurité pour examiner comment ils avaient traité les éléments du diagnostic effectué. Force est de constater que chaque commune a ses propres « sensibilités » qui sont fort différentes à Yverdon ou à Pully. M. le Municipal a également contacté des entreprises spécialisées dans ce genre d'investigations pour analyser leurs propositions et leurs procédés afin de mettre sur pied une étude qui corresponde le mieux au profil de notre Commune. Par contre, M. GHIRINGHELLI indique qu'il ne va pas attendre le résultat de ce sondage pour mettre certaines choses au point avec notre police intercommunale, notamment l'approche du secteur touristique. Il signale qu'une table ronde devait être organisée avant la saison d'hiver mais qu'elle ne se fera finalement qu'au début mars entre la Société des commerçants de Villars (SCAV), l'Office du Tourisme et l'Etat-major de l'EPOC pour discuter de la problématique touristique du plateau de Villars. D'autres rencontres sont aussi prévues ce printemps pour évoquer le fonctionnement ou le dysfonctionnement de la police intercommunale.

La communication de M. GHIRINGHELLI est orale.

4. M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET donne lecture d'une communication municipale concernant le suivi de différents dossiers et projets communaux.

Les communications n° 1, 2 et 4 sont annexées au présent procès-verbal et en font partie intégrante.

7. Propositions individuelles

Monsieur le Président Ferenc RABEL donne la parole à M. Stéphane COSANDEY pour le développement de sa motion relative au projet de rénovation de la piscine de Villars et qui s'intitule « Pour un véritable pôle d'attraction de la station de Villars ». Celle-ci « invite la Municipalité à étudier toutes les pistes envisageables notamment :

- la gratuité complète et inconditionnelle,
- la gratuité totale pour la piscine (public d'enfants, école, famille) et intégration de l'entrée du wellness à la carte Free access ou à l'abonnement de ski,
- gratuité uniquement pour les habitants de la Commune (option inutile pour l'attractivité touristique) ;
gratuité pour les usagers payant la taxe la taxe de séjour,
- etc. »

M. COSANDEY explique que la réflexion du groupe « Les Verts » est que : « dans la mesure où les contribuables financent de toute manière à hauteur de 2/3 le coût d'entrée calculé sur les charges d'exploitation, on peut imaginer une contribution supplémentaire de la collectivité pour le tiers manquant, offrant un argument promotionnel et renforçant la notoriété de la station, tout en palliant à une possible frustration que pourrait éprouver le contribuable de la Commune.

Bien conscient que le groupe des Verts n'a pas pu faire le tour complet des options possibles, il souhaite que cette motion soit traitée dans une commission afin que nos collègues des autres partis puissent contribuer à ce magnifique projet. »

M. le Municipal Patrick TURRIAN est quelque peu surpris par cette démarche et estime que le calcul qui consiste à ramener les dépenses au nombre de citoyens est un peu simpliste. Il explique que la Municipalité propose aujourd'hui l'adaptation aux tendances actuelles de la piscine qui est devenue inexploitable et qu'il est impératif de rénover. Le côté Wellness n'est pas prévu pour rivaliser avec les centres de la région tels que Lavey, Val d'Illiez, etc. et ne sera pas adapté à une telle utilisation. Ce projet vise avant tout à compléter l'offre touristique pour les hôtes de la station et à offrir une partie ludique aux utilisateurs de la piscine. M. TURRIAN insiste sur le fait que ce projet est indispensable et qu'il n'est qu'une étape dans le développement touristique de la station qui passera également par la rénovation de la patinoire, autre attrait de Villars. Pour ce qui est de la motion déposée par M. COSANDEY, M. le Municipal se dit personnellement déçu que cette proposition intervienne après le vote du préavis et que cette vision n'ait pas été débattue à ce moment-là. Il indique qu'il n'a aucun problème par rapport à l'idée de donner la gratuité de l'accès à la piscine car elle est déjà envisagée. En effet, tant au niveau du Centre des Sports qu'au niveau de la taxe de séjour, cet aspect fait partie des éléments étudiés dans le cadre de l'offre touristique qui va continuer d'évoluer dans le prolongement de ce qui a déjà été élaboré dans le passé. Le succès remporté par la « Free Access » n'est d'ailleurs plus à démontrer et incite à poursuivre dans cette voie.

Mme Susanne JUNCLAUS DELARZE ne comprend pas que M. le Municipal soit froissé par la démarche et explique que c'était une question de procédure car les Conseillers du parti « Les Verts » ont « moyennement accepté le préavis ». En effet, ils n'ont « pas tellement aimé ce saucissonnage et les plans qui allaient avec ». Néanmoins, ils ont finalement accepté le projet mais avec l'idée de la gratuité. Après

avoir entendu la réponse de M. TURRIAN, Mme la Conseillère pense que la Municipalité n'aura aucun problème à répondre à la motion

Pour M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET cette démarche va complètement à rebours du sens des objectifs donnés au directeur du Centre des Sport, à savoir de faire un chiffre d'affaires maximal. Par ailleurs, il craint que si l'on rend gratuit le Wellness à Villars, « on doive faire payer l'accès à la gouille du Duzillet pour se refaire un peu ! »...

M. Neil KIRBY précise que la demande n'est pas de donner la gratuité mais celle d'étudier la faisabilité...

M. le Syndic répond que cela va être étudié.

M. le Président rappelle que les dépositaires de la motion (parti « Les Verts ») demandent qu'une commission soit nommée pour étudier cette faisabilité.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET fait part de son opposition car il estime qu'il ne faut pas confondre les rôles de l'exécutif et du législatif. Pour M. le Syndic, la motion demande d'étudier la possibilité de la gratuité et c'est à la Municipalité d'effectuer une étude fine et prospective mais ce n'est pas au Conseil à faire ce travail. Une fois le rapport de la Municipalité établi, le législatif sera appelé à se prononcer.

M. Stéphane COSANDEY explique que dans l'idée de proposer une commission n'entraîne pas du tout celle de faire le travail de la Municipalité mais bien celle de donner du temps aux Conseillers pour réfléchir à la question. Il concède que cette proposition arrive à posteriori du préavis mais explique que le projet a suscité pas mal de discussions dans le groupe « Les Verts ». Au vu de cette dépense, la réflexion a été de dire « si on dépense cet argent, faisons en sorte qu'il y ait un vrai retour sur investissement et que l'attractivité soit vraiment unique ». M. COSANDEY avoue que ce sont les autres infrastructures Wellness qui existent dans la région qui l'inquiètent et qui l'ont amené à se demander « comment on fait pour que ça soit réellement super attractif si le projet est accepté ». Il prend alors l'exemple de la compagnie aérienne « Easy Jet » qui propose parfois des vols à « zéro franc »... Si personne n'est dupe « qu'il y en a d'autres qui paient pour ça », en terme d'attractivité c'est imparable pour la compagnie...

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que si le Conseil décide de nommer une commission pour faire des propositions à la Municipalité, ça ne lui pose pas de problème. Il n'aimerait simplement pas qu'on inverse les rôles.

M. Stéphane COSANDEY se réfère au règlement du Conseil communal qui donne la possibilité de nommer une commission pour étudier l'idée avant de faire des propositions à la Municipalité ou, à l'inverse, conclure que ce n'est finalement pas une bonne idée.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que si le but est clair dès le départ, ça ne pose aucun souci. Toutes les idées novatrices qui visent à dynamiser le tourisme sont bienvenues !

La parole n'étant plus demandée, M. le Président demande au Conseil de se prononcer sur la nomination d'une commission pour l'étude de cette motion.

M. le Président annonce que M. Jean-Marc ISABEL a dû quitter la séance pour des raisons professionnelles. Le nombre de Conseillers passe donc à 61.

Le vote sur la motion fait ressortir : 19 oui, 25 non et 17 abstentions.

Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE se réfère à l'article 77 du règlement qui stipule « qu'après avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le Président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération. Il peut soit :

- a) Renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, si un cinquième des membres le demande ».

Dès lors, avec 19 oui, le cinquième des membres présents est atteint, ce qui signifie qu'une commission doit être nommée.

M. le Président confirme les propos de Mme JUNGCLAUS DELARZE et prend acte de cette décision. Le Bureau s'appliquera à nommer une commission.

M. le Syndic émet le souhait que les membres de la commission soient des volontaires afin qu'ils soient motivés par l'objet à traiter.

M. Nicolas CROCI-TORTI souhaite que la commission soit nommée selon la répartition instaurée au début de la législature, selon le résultat des élections communales, qui garantit la représentation équitable entre les partis.

M. le Président confirme que la nomination des membres respectera la répartition des partis. Il propose également aux présidents respectifs de demander, au sein de leur parti, si quelqu'un est intéressé par cette commission et de communiquer les noms au Bureau du Conseil.

Le sujet de la motion étant clôt, M. le Président invite les Conseillers à faire part de leurs propositions individuelles.

1. Mme Annick BONZON ANNER relate que depuis la reprise de janvier, les enfants du bas de Chesières et des Ecovets ne peuvent plus prendre le bus-taxi qui transporte les enfants de Huémoz. Ce changement est intervenu sans que les parents en soient informés et a donné lieu, le premier jour, à une belle pagaille, car les enfants ont eu de la peine à faire la distinction entre les bus-navettes A, B ou C qui n'ont pas le même itinéraire... Elle rappelle que suite aux changements d'horaires scolaires, à la rentrée 2014, une solution avait été trouvée pour ces écoliers afin qu'ils puissent bénéficier, à midi, du bus-taxi qui descend les enfants de Huémoz. Mme BONZON ANNER demande pourquoi cette prestation a été supprimée, sans avertissement.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI rappelle que, légalement, l'organisation des transports scolaires n'est obligatoire qu'à partir d'une distance de plus de 2,5 km par rapport à l'école. En dessous de ce périmètre, ce qui est le cas pour les enfants de Chesières, ceux-ci devraient faire le parcours à pied. S'il est vrai que le taxi Zorro descend jusqu'à Huémoz, il s'est avéré qu'il n'arrivait pas à prendre tous les enfants de Huémoz et du bas de Chesières. Partant du principe qu'on ne peut pas privilégier certains enfants au détriment d'autres, il a été décidé d'appliquer la loi. M. le Municipal concède que la solution des bus navettes n'est pas idéale.

Mme Annick ANNER BONZON répond qu'elle n'est pas opposée à ce que les enfants effectuent le parcours à pied mais, à son avis, il faut distinguer un parcours de 2,5 km « à plat » et 2,5 km de montée, comme c'est le cas depuis les bas de Chesières ou des Ecovets. L'effort est bien différent et pas forcément judicieux au moment de la pause de midi ! Elle ne comprend pas que la solution du taxi ait été supprimée, d'autant plus que c'est sur le même parcours que pour aller à Huémoz amener 2 ou 3 enfants !

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI comprend bien cette remarque et va se pencher sur ce problème pour tenter d'y apporter une solution.

2. M. Marc-Henri DUC s'adresse également au Municipal des écoles, M. GHIRINGHELLI, pour lui faire part de sa surprise et de sa déception de constater que les écoliers de Villars, ne vont skier que 5 fois durant toute la saison. Ils prennent le train de 14h.00, sont pris en charge par les maîtres à 14h.30 et doivent enlever leurs ski à 15h.40 pour reprendre le train de 15h.50, ce qui représente 70 minutes de sport !... M. le Conseiller trouve regrettable que les enfants de la station ne skient pas plus, à l'image de ceux des écoles d'Aigle qui montent chaque semaine ! Il souhaite que tous les enfants de la Commune puissent bénéficier du domaine skiable et des plaisirs du ski ou des sports de neige en général, de manière à susciter un peu plus leur intérêt.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond que cette remarque a déjà été faite à la Municipalité qui a écrit à la direction des écoles, en fin d'année, à ce sujet. Il semble qu'une décision ait été prise mais la réponse n'est pas encore arrivée.

M. Marc-Henri DUC précise que sa remarque était désintéressée et n'avait pas de lien avec sa fonction de Directeur de l'Ecole Suisse de Ski de Villars. Il est certes concerné mais c'est bien la passion du ski qui l'anime et qu'il aimerait transmettre aux jeunes de la Commune.

3. Mme Susanne JUNGCLAUS DELARZE demande si la halte TPC « Au Lombard », qui a récemment été mise à l'enquête, sera dotée d'un stationnement pour vélos afin de permettre aux habitants de St-Triphon et des quartiers de villas du bas d'Ollon de s'y rendre avec ce moyen de locomotion.

M. le Syndic répond qu'il y a effectivement un parc à vélos prévu ainsi qu'une place de dépose, conçue de manière à éviter qu'elle ne devienne un parking.

4. M. Pierre MEYLAN (Doyen des écoles d'Ollon) apporte son éclairage au sujet du ski des écoles et explique que la réduction des heures de ski pour les classes de Villars est la conséquence de la modification des horaires scolaires. Il indique que par rapport à la demande de la Municipalité, la Direction des écoles aimerait faire en sorte que tous les élèves de 5 et 6^{èmes} années de Villars et d'Ollon skient simultanément. Cela signifierait que ces élèves skieraient 5 journées entières au lieu de 5 fois 1h.15. Réciproquement, les petits d'Ollon et de Villars devraient aussi bénéficier de 4 journées complètes. Quant aux enfantines, vu leur âge, ils n'iront que des après-midis. Il y aurait donc une majoration du temps de ski pour la plupart des élèves qui ont entre 6 et 11 ans et cela serait équitable pour tous les élèves de la Commune.
5. Mme Annick BONZON ANNER regrette vivement que le weekend dernier, synonyme de la plus grosse semaine touristique, la police ait mis sur pied un important contrôle à l'entrée de la station « en guise de bienvenue », en plus d'avoir installé un radar sur la Ollon-Villars !... Elle estime que ces procédés écornent tous les efforts que les milieux touristiques s'efforcent de mettre en place pour attirer la clientèle !

M. Le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond que la Municipalité partage le point de vue de Mme BONZON ANNER et indique qu'elle a convoqué les responsables de la police Chablais pour leur faire part de sa désapprobation et espère qu'il en sera tenu compte !

6. M. Nicolas CROCI-TORTI remercie la Municipalité pour les informations données précédemment sur différents dossiers et constate, avec satisfaction, ses efforts de communication. A cet égard, il estime que les médias parlent trop rarement de la Commune d'Ollon qui gère un gros budget, au niveau du Chablais, et qui a d'importants projets. Il se demande si la Municipalité est pro active pour donner des informations à la presse et pas seulement dans « le Boyard », 4 fois par an !

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET concède que la Municipalité n'est pas très entreprenante dans ce domaine mais pense que tant 24Heures que le journal Régional ou Radio Chablais savent bien qu'ils peuvent s'adresser, en tout temps, à elle et qu'elle leur répond volontiers. M. le Syndic estime qu'il faut qu'il y ait des choses qui se passent pour communiquer, ce qui fut d'ailleurs le cas à 3 ou 4 reprises, ces derniers temps... La problématique est la même qu'avec le Conseil : « sur quoi est-ce qu'on communique » ? La Municipalité a pris en compte l'attente du législatif quant à son information sur l'avancée des dossiers et s'efforce d'y répondre. M. le Syndic estime que les relations sont bonnes avec la presse, à l'image de Radio Chablais qui l'a informé que son journaliste ne pouvait être présent ce soir mais qu'il rappellerait demain pour faire le point. Il admet que certaines fois « on pourrait en faire un peu plus » !...

7. M. Alain DERIAZ, en tant que co-président de la Commission de Gestion, tient à informer l'Assemblée que cette commission n'a aucun droit de regard sur les activités des services intercommunaux, tels que le stand de tir des Grandes Iles d'Amont et les services de l'EPOC (Police du Chablais). Ces 2 associations ont des commissions ad hoc qui établissent leur propre rapport. La Commission de Gestion estime « que ces services intercommunaux sont laissés pour compte et que personne ne semble concerné par leur gestion ». M. DERIAZ invite donc les Conseillers qui sont membres de ces deux associations à faire le nécessaire afin d'analyser et commenter les activités et la gestion de celles-ci. Il leur demande de transmettre leur rapport au greffe municipal, pour le 4 mai 2015, comme le fera la Commission de Gestion ...

8. Mme Janique BONZON demande quand vont reprendre les travaux sur la route cantonale entre Huémoz et Villars et si la Commune va intervenir pour limiter l'attente et les perturbations des automobilistes.

M. le Municipal Patrick TURRIAN répond que la Commune est intervenue à plusieurs reprises, l'année dernière, mais qu'elle n'a malheureusement pas trouvé de solutions aux problèmes de synchronisation des feux qui ont parfois donné lieu à des temps d'attente importants et des bouchons conséquents. M. TURRIAN explique que les bus TPC et les services prioritaires ont des télécommandes pour faire changer plus rapidement les feux mais que s'ils oublient de déclencher la commande lorsqu'ils arrivent de l'autre côté, la synchronisation est perturbée. Si le problème survient lorsque les employés sont sur le chantier, il est rapidement résolu mais il persiste lorsque cela arrive lorsqu'il n'y a plus personne !... La Commune est attentive à ce chantier et va veiller à ce que tout se passe au mieux cette année. Il indique également que les travaux reprendront dans le courant du mois de mars.

9. M. Eric DIAB souhaite apporter une information en relation avec l'adoption du statut du personnel intervenue lors de la séance du mois de décembre dernier. Il s'adresse, selon ses dires « à ceux qui pensaient que les employés communaux étaient plus mal lotis que ceux de l'Etat de Vaud » et donne le détail des montants des gratifications, à savoir :

- Etat de Vaud pour 10 ans = Fr. 500.-- / Ollon = Fr. 2'000.--.
- Etat de Vaud pour 20 ans = Fr. 700.-- / Ollon = Fr. 4'000.--.

- Etat de Vaud pour 30 ans = Fr. 900.-- / Ollon = Fr. 8'000.--.
- Etat de Vaud pour 40 ans = Fr. 1'100.-- / Ollon = Fr. 10'000.--.

Il laisse chacun tirer ses conclusions mais estime que « les chiffres sont plutôt parlants »... A cela, M. DIAB souligne encore le fait que les employés de l'Etat de Vaud ne se voient pas financer pour moitié leur assurance maladie, point qui a fait l'objet d'un long débat en décembre. Pour ce qui est de l'octroi de la 5^{ème} semaine, il signale que les employés de l'Etat de Vaud ont dû abandonner un acquis, soit 1 % de cotisation LPP patronale pour la payer de leur poche. Il relève que cela n'a pas été demandé aux employés communaux. Ces éléments l'amènent à s'inquiéter de la notion du « droit acquis » et il revient sur l'article du statut du personnel, concernant l'assurance-maladie et pour lequel cette notion n'a pas été prouvée légalement. M. le Conseiller demande comment faire pour savoir si cette ancienne pratique est vraiment « un acquis » et à qui et où s'adresser pour cela et qui doit faire la démarche ? Par ailleurs, M. le Conseiller prolonge cette même réflexion pour les services de l'administration communale qui ne travaillent pas le vendredi après-midi. Il se demande si cette notion « d'acquis » serait invoquée par les collaborateurs si, dans un an ou dans cinq ans, on leur demandait de travailler le vendredi après-midi. Dès lors, M. DIAB se demande « si effectivement c'est un acquis » et au sujet de l'article relatif au financement de la moitié de la prime d'assurance maladie « si l'on peut se repencher dessus parce que le sous-amendement de notre collègue Marlène PERRIER et surtout le résultat du vote a bien prouvé qu'à une voix près nous étions finalement pas certain que nous devions continuer à financer, d'ailleurs de manière un peu illégale, puisque les gens qui gagnent 1'000.-- ou 100'000.-- on les finance de la même manière ». M. le Conseiller estime qu'il y a plein de choses à revoir. Il ne connaît personne à qui l'on finance son assurance-maladie et se demande si la Commune est vraiment plus riche que le Canton et peut se le permettre. Il sait que la Commune compte 1,5 million de déficit et que le financement de l'assurance maladie représente Fr. 134'000.-- « ce qui est beaucoup d'argent... » dixit M. DIAB.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond qu'en ce qui concerne le financement de l'assurance-maladie, c'est l'expérience qui montre que c'est considéré comme un droit acquis. En effet, la Commune de Bex, dont le personnel a un statut semblable à celui d'Ollon, a supprimé sa participation à l'assurance-maladie mais a été obligée de procéder à une augmentation des salaires pour compenser. M. le Municipal indique que c'est ce qui lui a été communiqué, mais pense qu'il faudrait vérifier cette information auprès de la Commune de Bex.

M. Eric DIAB répond que personnellement il souhaite que ce point soit éclairci. Il estime, par ailleurs, « que l'on est pas forcé de suivre nos voisins... »

M. le Municipal CLERC continue de répondre et indique que le projet de statut du personnel communal est actuellement à l'examen auprès de l'Etat de Vaud et, à sa connaissance, ce point n'a pas été remis en question par les juristes du Service juridique. M. le Municipal s'engage à se renseigner. En ce qui concerne la fermeture du vendredi après-midi, M. CLERC précise que ce n'est que l'administration qui ne travaille pas et que les heures sont compensées, en temps, sur les autres jours de la semaine.

M. Eric DIAB reste convaincu que « rien n'est acquis définitivement ! »

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond que si M. DIAB veut que le statut du personnel communal soit revu, il faut qu'il dépose une motion.

10. M. Eric DIAB demande au bureau du Conseil si c'est possible, à l'avenir, de répartir différemment les contenus des séances car il estime que le Conseil d'automne était « plein de pas grand-chose »... alors que celui de décembre « était plein de plein de choses... » M. le Conseiller rappelle

que lors de cette séance, le statut du personnel a été débattu pendant plus de 3heures alors que le budget de 45 millions a été approuvé en 45 minutes !... Il trouve que la répartition des sujets n'était pas judicieuse. A son avis, les gens étaient fatigués et n'ont pas posé toutes les questions qu'ils désiraient. En ce qui concerne le statut du personnel, M. DIAB reproche qu'il ait figuré à l'ordre du jour de la séance du 12 décembre 2014 et que sa mise en application soit fixée au 1^{er} janvier 2015. Pour lui « il n'avait pas tellement la possibilité de le remettre en question... »

M. le Président Ferenc RABEL répond que ce n'est pas le Bureau qui choisit les préavis mais que c'est la Municipalité qui les propose.

M. le Syndic Jean-Luc CHOLLET répond qu'il n'est pas possible de prévoir à l'avance quel préavis va être prêt et à quel moment... cela dépend de nombreux facteurs (rentrée des soumissions, aval du canton etc. etc.).

11. Au sujet du revêtement autour des moloks, M. Daniel DURGNAT s'étonne que la remarque de la Commission, dont il faisait partie, n'ait pas été suivie. En effet, dans son rapport celle-ci demandait de réaliser une place « simple et facile à nettoyer » devant les moloks mais il a constaté que ces places ont été réalisées en pavés. Si esthétiquement c'est plus joli, qu'en est-il du nettoyage ?... il se demande qui donne les ordres aux entrepreneurs ?

Mme la Municipale Lyne PERRET répond que le contremaître de la voirie montagne lui a indiqué que le nettoyage autour des moloks ne posait pas de problème. La seule chose à laquelle il fallait être attentif était les joints qui doivent résister au sel.

M. Daniel DURGNAT reste dubitatif quant au côté pratique du nettoyage des joints.

12. M. Gilbert FREYMOND demande à Mme la Municipale Sally-Ann JUFER si l'équipement photovoltaïque installé sur le collège de Perrosalle a été annoncé à la RPC vaudoise (rétribution à prix coûtant du courant injecté) afin de pouvoir bénéficier du pont RPC cantonal ?

Mme la Municipale Sally-Ann JUFER croit savoir que cette démarche a été faite mais va s'en assurer et communiquera sa réponse lors de la prochaine séance.

13. M. Philippe PASTOR se dit déçu de la réponse du Bureau, au sujet de la lettre de protestation du parti UDC et qui a été lue par M. le Président en début de séance. En effet, il estime que ce dernier avait bel et bien un intérêt personnel dans le vote du statut du personnel, tant pour la participation communale à l'assurance-maladie que pour la semaine supplémentaire de vacances. Il a de la peine à admettre l'argument de « l'intérêt général ». Par ailleurs, M. PASTOR affirme qu'un membre du groupe UDC a demandé à M. RABEL de procéder au vote à bulletin secret mais que celui-ci lui a répondu que ne n'était pas la peine.

M. le Président Ferenc RABEL répond que cette affirmation est un mensonge et explique que dans l'heure qui a précédé la séance, il était en compagnie de M. CORNAMUSAZ, huissier du Conseil afin de préparer la salle et la séance. Ils ont alors évoqué la possibilité d'un vote à bulletin secret et ont préparés des bulletins, en conséquence. M. le Président indique encore que, dans le même temps, Mme JELOVAC lui a téléphoné pour l'informer qu'un membre du groupe UDC s'était renseigné sur le sujet. Cependant, quand le moment du vote est arrivé, personne dans la salle n'a fait la demande du vote à bulletin secret. M. le Président réfute donc catégoriquement les propos de M. PASTOR.

M. Nicolas CROCI-TORTI se dit étonné de l'intervention de M. PASTOR et rappelle que le règlement du Conseil vient d'être révisé et qu'il a été étudié dans le détail. Selon lui, nul n'est donc censé l'ignorer... M. le Conseiller estime que le groupe UDC avait tout le loisir de demander le vote à bulletin secret et que ce n'est pas au Président de le proposer. Par ailleurs, M. CROCI-TORTI rappelle à M. PASTOR qu'il bénéficiait également de tous les outils nécessaires pour intervenir et demander la récusation du Président pour ce vote. Il lui fait cependant remarquer qu'un Conseiller UDC et employé communal a pris part au débat et ne s'est pas non plus récusé...

M. Philippe PASTOR répond que le règlement du Conseil a été distribué le soir même !...

14. Au sujet de la rue de la Tour, M. Alain BURNIER a constaté que des panneaux limitant la largeur des véhicules à 2,30 m ont été posés. S'il est compris qu'à l'endroit le plus étroit de la rue un propriétaire souhaite protéger la façade de son bâtiment par des petits piliers, il estime que le trottoir d'en face ne doit pas être entravé par des cônes ou des blocs en bois. Les piétons doivent pouvoir y cheminer sans se déporter sur la route.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC, propriétaire du bâtiment cité par M. BURNIER, répond que sa façade a été éventrée cinq fois et que les frais de remise en état ont été entièrement à sa charge. Il a donc décidé de se prémunir en scellant de petits piliers métalliques dans la chaussée.

M. Alain BURNIER comprend le problème mais il estime qu'il y a pas de raison d'obstruer le trottoir d'en face et d'empêcher les piétons de passer.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC explique que si la propriétaire du bâtiment situé en face du sien ne met pas un plot de bois devant sa maison, donc sur le trottoir, les voitures grimpent sur la marche de son escalier !...

M. Alain BURNIER maintient que ce n'est pas normal qu'il y ait un trottoir et que les piétons ne puissent pas l'emprunter. A son avis, il faut le supprimer et poser la même protection que devant la maison de M. CLERC.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC répond que, sauf erreur, c'est ce qui est prévu par sa voisine...

M. Alain BURNIER demande au Municipal de la police ce qu'il en est.

M. le Municipal Fabio GHIRINGHELLI répond qu'il y a encore des points à régler car ce passage se trouve dans la zone « 30 » qui est en cours d'homologation. A l'obtention de celle-ci, le bureau technique communal veillera à ce que, dès les premiers jours, une signalisation adéquate soit mise en place.

M. Alain BURNIER ne voit pas la nécessité de poser un panneau mobile interdisant l'accès aux véhicules de plus de 2,30 m au milieu du trottoir, en plus de ceux qui se trouvent aux extrémités de la rue.

M. le Municipal Jean-Michel CLERC explique que ce panneau a été posé car il y a récemment eu un camion de 40 to. qui a essayé de passer et qui a tout emporter sur son passage...

M. Philippe PASTOR indique que la largeur des camions-pompier est de 2,5 m. et il se demande, dès lors, comment ils vont pouvoir intervenir s'il y a un sinistre dans cette rue ?

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Ferenc RABEL clôt la séance à 22h.35.

Ainsi fait à Huémoz, le 25 mars 2015.

Le Président :



F. Rabel



La Secrétaire :



E. Jelovac-Baudy